

Mairie de CUBIÈRES

48190 CUBIÈRES

04.66.48.66.80

mairie.cubieres@orange.fr
www.cubieres.fr

Arrêté municipal n°AR_14_2026 du 22 juin 2026

Portant autorisation de stationnement temporaire sur la commune de Cubières

Le Maire de la Commune de Cubières, Lozère,

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212.2 et L.2213.1) ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 4^{ème} partie « signalisation de prescription » en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de 8^{ème} partie « signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière » ;

Considérant la demande du 18 juin 2026 de Mr Diogo ANDRE, PDG de DA SOLUTIONS-avenue d'Aygu, 26 200 Montelimar - qui doit effectuer le remplacement d'appuis Télécom sur la Commune.

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison des motifs ci-dessus indiqués, l'entreprise DA Solutions est autorisée à stationner des camions benne à compter du 29 juin 2026 et pour 30 jours aux adresses ci-dessous :

ADRESSE	VILLE	N°POTEAU	TYPE TRAVAUX	Type d'appui	CORDONNEE GPS
VGE de Cubières	Cubières	671786	REPLACEMENT	M48	44.472377, 3.774910
D961	Cubières	6722929	REPLACEMENT	M48	44.488327, 3.789348
D961	Cubières	5611511	IMPLANTATION	FA7	44.488520, 3.806570
Rue du Portet	Cubières	5611512	IMPLANTATION	FA7	44.484170, 3.816409
	Cubières	662541	REPLACEMENT	M18	44.465405, 3.820455
Rue du Couderc	Cubières	662560	REPLACEMENT	M18	44.465213, 3.812814
Rue du Couderc	Cubières	662561	REPLACEMENT	M17	44.465213, 3.812814
	Cubières	663987	REPLACEMENT	M17	44.460717, 3.822543

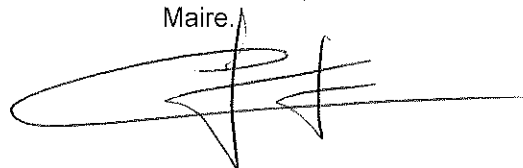
Article 2 : Du lundi 29 juin 2026 au mardi 28 juillet inclus, L'entreprise Da Solutions occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver le droit des tiers

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par le demandeur et l'entreprise chargée des travaux laquelle est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de cette décision.

Article 4 : L'entreprise, Monsieur le Maire de Cubières et Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Mende, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Cubières, le 22^r juin 2026

Christian LAURENT,
Maire.



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE APRÈS PUBLICATION et NOTIFICATION du /2026. Monsieur Le Maire, Christian LAURENT. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai